

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée que lors de l'assemblée régulière du conseil prévue le mardi 7 juillet 2020 à 19 h, en direct sur la page Facebook de la Ville de La Sarre, le conseil rendra des décisions sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure : 318, Principale (lot vacant 3 542 320)

La demande est relative à la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 3 542 320 (bâtiment incendié du 318, Principale) et porte sur les aspects suivants :

- La marge avant serait de 1,0 mètre au lieu du 1,5 mètre exigé dans le règlement de zonage;
- La marge latérale côté sud serait de 0,6 mètre au lieu du 1,2 mètre exigé;
- La marge latérale de 28 mètres exigée entre un immeuble à logements et une voie ferrée ne serait pas respectée.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction du bâtiment même s'il ne respecterait pas les dispositions du règlement de zonage énumérées plus haut.

DONNÉ À LA SARRE
CE 23 JUIN 2020

Valérie Fournier
Greffière